



CGT Trouillet 85

Lettre ouverte à la direction de l'entreprise, à la population, et aux élu-e-s.

Le 4 janvier 2013, TROUILLET reprend la SAMRO avec seulement 162 salariés sur les 292 contrats de travail existants. A ce jour, il ne reste que 95 salariés. TROUILLET s'était engagé devant le tribunal de commerce à conserver les acquis sociaux. Depuis, il s'est empressé de les supprimer.

Les salariés sont usés, fatigués par les conditions de travail dégradées et dangereuses, par l'absence de stratégie industrielle mettant à mal la pérennisation de l'entreprise. La conséquence en est une tension sociale qui déboucherait sur une désespérance dangereuse, dont on ne sait pas où cela pourrait aboutir. La direction s'obstine à ne rien voir, rien entendre, sourde à toutes les revendications des salariés exprimées par les élus du personnel et le comité d'entreprise. Il va de soi que la responsabilité en reviendra aux élus et aux services publics alertés depuis longtemps.

Les horaires décalés ont été supprimés, ce qui a provoqué une perte de salaire de plus de 200 euros. Les conditions de travail dégradées ont entraîné 17% d'arrêts maladie (accidents de travail, maladies professionnelles) tous les mois. En plus de la perte des primes d'équipe et de poste, les salaires n'ont pas été augmentés depuis le 4 janvier 2013, date du rachat par Trouillet. La conséquence en est que 35 salariés très qualifiés, ayant entre 20 et 25 années d'ancienneté ont vu leur taux horaire rattrapé par l'augmentation du SMIC.

Le tribunal des Prud'hommes, saisi par 22 salariés, a statué le 14 mars 2017 et a condamné la société TROUILLET 85 à payer la somme de 308,80€ à chacun d'entre eux au titre du rappel de la prime de productivité. Il a aussi été condamné à payer la somme de 100 € au titre des dommages et intérêts pour inégalité de traitement et à délivrer de nouveaux bulletins de salaire sous astreinte de 50 € par jour de retard. A ce jour, la société ne s'est toujours pas exécutée !!!

La direction n'ayant pas mis les moyens nécessaires pour reclasser 5 salariés, la médecine du travail les a donc déclarés en inaptitude. La direction

interpelée par les élus du personnel, a répondu ne pas avoir eu le temps de s'occuper des dossiers, ce qui laisse les salariés sans avenir professionnel ni personnel. Cette même

direction se permet d'éditer des bulletins de salaire à ZERO EURO, alors que conformément au code du travail ils doivent être rémunérés normalement. Comment faire vivre sa famille sans ressources ???

Les élus du personnel dénoncent un acte prémédité et volontaire de la part de l'employeur pour faire traîner les choses et porter la tension sociale à son comble.

Les salariés, avec l'organisation syndicale CGT de l'entreprise, veulent infléchir le cours des événements et imposer une stratégie industrielle ainsi qu'un projet social digne de ce nom, incluant le respect des instances et des représentants du personnel.

Cette situation inacceptable dénoncée depuis longtemps auprès des représentants de l'état et des élus politiques, demande une réaction urgente et immédiate sur l'ensemble des points évoqués.



L'intersyndicale, ayant pris connaissance de la situation des salariés de l'entreprise TROUILLET, apporte son soutien aux salarié-e-s. L'intersyndicale demande au gouvernement, au ministre du travail, au Préfet de Région ainsi qu'au Préfet de Vendée, au Député, au Président de la communauté de communes, au Maire de Fontenay, au Sous-préfet, à la Direccte, d'utiliser tous les moyens pour obliger TROUILLET à respecter les droits des salariés.

L'intersyndicale appelle la population, les travailleurs des entreprises du privé et du public à se rassembler le mardi 13 juin à 17 H devant la sous-préfecture, représentant l'état, pour exiger que soient appliquées les décisions du tribunal ainsi que le respect de la loi.

npjslvp